

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

NOR : AFSH1710345A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 août 2005 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

Echelon	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</i>	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>
	<i>Indice brut</i>	<i>Indice brut</i>
<b>Classe exceptionnelle</b>		
Echelon spécial	HED	HED
5 <sup>e</sup> échelon	HEC	HEC
4 <sup>e</sup> échelon	HEB bis	HEB bis
3 <sup>e</sup> échelon	HEB	HEB
2 <sup>e</sup> échelon	HEA	HEA
1 <sup>er</sup> échelon	1021	1027
<b>Hors classe</b>		
Echelon spécial	HEB bis	HEB bis
7 <sup>e</sup> échelon	HEB	HEB
6 <sup>e</sup> échelon	HEA	HEA
5 <sup>e</sup> échelon	1021	1027
4 <sup>e</sup> échelon	971	977
3 <sup>e</sup> échelon	906	912
2 <sup>e</sup> échelon	857	862

Echelon	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
	Indice brut	Indice brut
1 <sup>er</sup> échelon	807	813
<b>Classe normale</b>		
10 <sup>e</sup> échelon provisoire	995	1002
9 <sup>e</sup> échelon	971	977
8 <sup>e</sup> échelon	906	912
7 <sup>e</sup> échelon	857	862
6 <sup>e</sup> échelon	807	813
5 <sup>e</sup> échelon	755	762
4 <sup>e</sup> échelon	706	713
3 <sup>e</sup> échelon	659	665
2 <sup>e</sup> échelon	593	600
1 <sup>er</sup> échelon	533	542
Elève directeur de classe normale	419	419

CLASSE PROVISOIRE (EN VOIE D'EXTINCTION)		
Echelon fonctionnel	755	762
9 <sup>e</sup> échelon	709	715
8 <sup>e</sup> échelon	683	690
7 <sup>e</sup> échelon	660	666
6 <sup>e</sup> échelon	623	630
5 <sup>e</sup> échelon	567	574
4 <sup>e</sup> échelon	509	515
3 <sup>e</sup> échelon	462	469
2 <sup>e</sup> échelon	423	431
1 <sup>er</sup> échelon	364	371

».

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :

*L'adjoint au sous-directeur  
des ressources humaines  
du système de santé,*

H. AMIOT-CHANAL

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

*La sous-directrice,  
M. CAMIADE*

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

*La sous-directrice,  
M. CAMIADE*

*La ministre de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe du service des parcours de carrière  
et des politiques salariales et sociales,*

V. GRONNER